



(VAUCLUSE)

DÉCISION

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

REF: AS/VC

N° 001250

Mise à disposition
d'un local
communal au profit
de l'association
"ASSOCIATION DE
SOLIDARITE TOUS
CITOYENS POUR
L'INTEGRATION
APT"

Publié le :

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération GF/SP n° 2738 du 20 juillet 2021 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu, l'article L.2144-3 du Code Général des collectivités Territoriales précisant que les locaux communaux peuvent être mis à disposition des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande,

Vu, la demande de l'association "ASSOCIATION DE SOLIDARITE TOUS CITOYENS POUR L'INTEGRATION APT",

Considérant la nécessité de déterminer les conditions de cette mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1 et unique :

La convention ci-joint définit les conditions d'utilisation des locaux situés au :

- 171 avenue Eugène Baudoin Pépinière Bernard Chevalier APT (84400).

Mis à disposition de l'association : "ASSOCIATION DE SOLIDARITE TOUS CITOYENS POUR L'INTEGRATION APT".

Fait à APT, le 22/11/2024



Le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY